

Demande de subvention pour « Mobilité durable »

Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :			
Adresse du domicile :			
N° de téléphone / e-mail :			
N° de compte IBAN :		BIC :	

Mesures entreprises – veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s) svp :

Mobilité durable

- Installation d'une borne de chargement intelligente pour voiture électrique
- Acquisition d'une voiture électrique ou hybride rechargeable (plug-in hybride) (1 voiture par ménage par période de 5 ans)
- Acquisition d'un vélo à assistance électrique Pedelec 25 (2 vélos par ménage par période de 10 ans)
- Acquisition d'un vélo sans assistance (2 vélos par ménage par période de 10 ans)

Pièces à joindre par le demandeur :

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des services, travaux, acquisitions, etc.
- Document(s) attestant(s) le montant de l'aide financière engagée par l'État.

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 14 décembre 2018 respectivement du 26 février 2021 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, partie mobilité.

....., le

.....

Signature

Montants des subventions communales pour des mesures de mobilité durable

Description	Subventions
Installation de borne de chargement pour voiture électrique (Dépense ultérieure au 1 ^{er} janvier 2019)	20 % des coûts hTVA, max 500 €
Acquisition d'une voiture électrique ou hybride rechargeable (plug-in hybride) (1 voiture par ménage et par période de 5 ans) (Dépense ultérieure au 1 ^{er} janvier 2021)	500 €
Acquisition d'un vélo à assistance électrique (Pedelec 25) (2 vélos par ménage par période de 10 ans) (Dépense ultérieure au 1 ^{er} janvier 2019)	10 % du prix hTVA, max 200 €
Acquisition d'un vélo sans assistance (2 vélos par ménage par période de 10 ans) (Dépense ultérieure au 1 ^{er} janvier 2021)	20 % du prix hTVA, max 200 €

Peuvent bénéficier des subventions relatives à la mobilité, les personnes physiques habitant dans la commune de Junglinster.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions : les personnes morales de droit privé ou public ; les personnes ayant mis en œuvre ou acquis des installations / produits d'occasion ou des installations / produits ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que les factures détaillées des mesures / achats dûment acquittées doivent être introduites au plus tard après 3 mois de l'achat, de l'installation respectivement de la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.

L'aide ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Seulement des dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019 peuvent être considérées pour les bornes de chargement respectivement les Pedelec ; tandis que la date d'acquisition des voitures électriques ou hybrides ainsi que des vélos sans assistance doit être le 1^{er} janvier 2021 ou plus tard.